

Sommaire

PARTIE I - RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 Présentation du projet.....	2
- 1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	2
- 1.2 Objet de l'enquête.....	2
- 1.3 Le dossier mis à l'enquête.....	2
2 Déroulement de l'enquête.....	3
- 2.1 Organisation de l'enquête.....	3
- 2.2 Publicité de l'enquête.....	3
- 2.3 Les registres d'enquête.....	4
- 2.4 Les permanences.....	4
-2.5 Visite complémentaire sur le terrain.....	6
- 2.6 Clôture de l'enquête.....	7
3 Observations recueillies.....	8
- 3.1 Observations portées ou annexées au registre d'enquête	8
- 3.2 Observations adressées par courrier électronique.....	10
- 3.3 Observations orales.....	11
- 3.4 Avis des personnes publiques consultées.....	11
-3.5 Avis des conseils municipaux.....	13

PARTIE II - CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Remarques générales.....	14
2 Le projet	14
- 2.1 Rappel de la réglementation concernant le classement d'un site	14
- 2.2 Le contexte du projet de classement.....	15
- 2.3 La localisation du site	15
- 2.4 L'intérêt justifiant le projet.....	15
-2.5 La concertation avant l'enquête publique.....	16
3 Avis sur les observations recueillies	16
-3.1 Des demandes de modification du périmètre	16
- 3.2 Les incidences du développement du tourisme sur le site	18
-3.3 La protection et la mise en valeur du village de La Patache.....	19
-3.4 Des demandes spécifiques.....	20
- 3.5 Une appellation différente ?.....	22
4 Conclusion globale sur le projet.....	23
-4.1 La compréhension par le public du projet de classement.....	23
-4.2 L'approbation des principales orientations.....	23
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26

ANNEXE

A Lieux d'implantation de l'affichage

B Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

C Mémoire en réponse

PARTIE I RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 Présentation du projet

1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nantes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de classement du site du Verrou du Val de Loire sur le territoire des communes du Cellier et d'Oudon en Loire-Atlantique et d'Orée d'Anjou en Maine-et-Loire.*

Par décision n° E19000033/44 du 20 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Bernard BEAUPERE, Inspecteur d'Académie en retraite pour conduire cette enquête.

Exécutant les dispositions de l'arrêté DIDD-BPEF-2019 n°96 du 3 avril 2019 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur Bernard BEAUPERE a conduit l'enquête publique du 13 mai au 13 juin 2019.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de classement, au titre des sites, du Verrou du Val de Loire, dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

Le classement des sites et monuments naturels au titre des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement conduit à la protection d'espaces remarquables de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la valeur patrimoniale exceptionnelle suppose qu'ils soient préservés de toutes atteintes graves.

L'ensemble formé par le Verrou du Val de Loire présente un intérêt paysager et pittoresque remarquable justifiant son classement au titre des sites.

1.3 Le dossier mis à l'enquête

Il comprend cinq pièces :

-Pièce n°1 : « *Note de présentation du projet* » de 5 pages numérotées par le commissaire enquêteur (Note de 3 pages au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement, auquel a été joint le dépliant recto-verso « *Lieux de beauté, lieux de mémoire ; les sites classés et inscrits en France* »)

-Pièce n°2 : « *Rapport de présentation* », dossier de 96 pages, numérotées de 1 à 96.

-Pièce n°3 : « *Plan au 1/25 000ème* », format A3.

-Pièce n°4 : « *Plans cadastraux* », 7 documents : 6 plans au 1/ 2 500^{ème} et un tableau d'assemblage au 1/ 8 000ème.

-Pièce n°5 : « *Guide de recommandations architecturales et paysagères-Village de La Patache* », dossier de 36 pages, numérotées de 1 à 36.

Par ailleurs ont été ajoutés les avis des personnes publiques associées (10) et ceux des propriétaires publics (1).

Il a été consultable pendant la durée de l'enquête sur support papier en Mairies d'Orée d'Anjou, du Cellier et d'Oudon aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que par voie dématérialisée sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques – patrimoine») et sur le site www.loire-atlantique.gouv.fr (rubrique « publications – publications légales-enquêtes publiques ») et à partir d'un poste informatique à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières).

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

-Le 19 mars 2019, de 16h30 à 18h, le commissaire enquêteur a rencontré à la Préfecture de Maine-et-Loire, Madame Isabelle HUET, chargée de l'organisation de l'enquête au Bureau des procédures environnementales et foncières de La Préfecture, Monsieur David COUZIN, chef de division et Madame Charline NICOL, inspectrice des sites, de la DREAL, rédacteurs du dossier, pour un échange sur les modalités de l'enquête. Le calendrier de l'enquête a été arrêté.

-Le 15 avril 2019, de 10h à 11h, à la Préfecture de Maine-et-Loire, le commissaire enquêteur a coté et paraphé les dossiers et les registres d'enquête.

-Le 25 avril 2019, de 14h à 17h, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place en compagnie de Madame HUET pour une visite des lieux avec Madame NICOL.

Les dossiers et registres ont été déposés dans les trois mairies d'Orée d'Anjou, Le Cellier et Oudon, l'affichage a été mis en place, les principaux sites, en particulier ceux de La Patache et de Saint Méen ont été visités.

2.2 Publicité de l'enquête

-L'avis d'enquête publique a été affiché à partir du 25 avril 2019 et pendant la durée de l'enquête à l'extérieur des mairies d'Orée d'Anjou, du Cellier et d'Oudon.

-Et à la même date, au format réglementaire (format de l'affichage : A2, sur fond jaune), au sein du périmètre du projet de site classé, à la fois le long des voies principales (comme la D 751), en limite du périmètre et sur les principaux lieux concernés par la réalisation du projet, soit **26** au total (voir **Annexe A**).

-Cet avis a fait l'objet d'une publication dans la rubrique Annonces légales des deux quotidiens régionaux, Le Courrier de l'Ouest et Ouest France, dans leurs éditions du Maine-et-Loire, Presse Océan et Ouest France dans leurs éditions de Loire-Atlantique, du 26 avril 2019. Cette publication a été renouvelée dans les mêmes journaux le 14 mai 2019.

-L'avis au public a été mis en ligne à partir du 26 avril 2019 sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques – patrimoine») et sur le site www.loire-atlantique.gouv.fr (rubrique « publications – publications légales-enquêtes publiques»).

-Le dossier d'enquête publique figurait également sur le site de la DREAL des Pays de la Loire, rubriques «Ressources naturelles et paysages», « Sites et paysages », « Les projets de classement » : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-projets-de-classement-r2026.html>

-L'annonce de l'enquête a été faite sur le site de la Mairie du Cellier dans la rubrique « Actualités » à partir du 2 mai 2019.

-De plus, le journal « Ouest France » dans son édition régionale « Pays de la Loire » du 21 mai 2019, et sur son site en ligne, a consacré à l'ouverture de l'enquête un large article d'une demi-page avec deux photos et une carte intitulé « Le « verrou du Val de Loire » un site bientôt classé ».

2.3 Les registres d'enquête

Les registres d'enquête ont été ouverts en mairie d'Orée d'Anjou, Le cellier et Oudon, le 13 mai 2019 à 9 heures et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public par voie postale étaient à adresser à la mairie d'Orée d'Anjou avant la fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient être adressées par courrier électronique à l'adresse pref-enqpub-classement-verrouvalde Loire@maine-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions du public consignées sur le registre ou reçues par voie postale étaient consultables au siège de l'enquête, celles reçues par voie électronique étaient consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications - enquêtes publiques – eau-utilité patrimoine »).

2.4 Les permanences

Le commissaire enquêteur a été présent en mairie les :

-Le lundi 13 mai 2019, de 9h00 à 12h00, en mairie d'Orée d'Anjou :

6 personnes ont été reçues : 2 ont déposé chacune une observation écrite, 4 ont déposé deux observations orales.

.Monsieur CADIOU Joseph demeurant 10 Impasse des Gâts à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, commune d'OREE D'ANJOU a porté une observation au registre.

.Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu de 9h30 à 10h30 Monsieur MARJOLET et Madame MAINGUY, président et vice-présidente de l'Association « La Patache-Port Hamelin » (55 adhérents pour 80 habitants du village, soit une quarantaine de foyers) pour une présentation de l'association et d'un mémoire en cours de validation qu'elle déposera avant la fin de l'enquête.

.Monsieur et Madame COURTOIS demeurant 15 rue du Rempart à CHAMPTOCEAUX, commune d'OREE D'ANJOU ont examiné le plan et adresseront ultérieurement une observation par courrier électronique à l'adresse dédiée.

.Monsieur HUTEAU Christian, demeurant 19-21 La Patache à CHAMPTOCEAUX, commune d'Orée d'Anjou a déposé une observation au registre.

A l'issue de la permanence, le commissaire enquêteur a fait part des observations à Monsieur BOURDEAU, responsable du service Aménagement du Territoire.

-Jeudi 23 mai 2019, de 14h00 à 17h00, en mairie du Cellier :

5 personnes ont été reçues, 1 a consulté le dossier, 1 a déposé une observation écrite, 3 ont déposé un document qui a été agrafé au registre.

. Monsieur DUGAST Charles demeurant 74 Route des Folies Siffait au CELLIER a interrogé le commissaire enquêteur sur les changements apportés par le classement (il demeure en limite extérieure du périmètre) sans remarque au registre.

. Monsieur HUDEL Nicolas, demeurant 4 chemin des Pommiers à Saint Méen au CELLIER a déposé une observation au registre.

. Messieurs GARANGER Guy, demeurant 91 Château Guy au CELLIER, PRADELLES Bernard demeurant 5 Impasse du Point de vue au CELLIER et DIAT Robert demeurant 61 Route des Folies Siffait à Saint Méen au CELLIER (Propriétaire de la Chapelle de Saint Méen qu'il a restaurée) ont remis un document qui a été agrafé au registre.

-Mardi 4 juin 2019, de 9h à 12h00, en mairie d'Oudon :

4 personnes ont été reçues, 1 a déposé une observation écrite.

. Madame BOURDEAU demeurant 4 Vauvressix à OUDON, accompagnée de Monsieur HARRONDELLE Jean-Michel géomètre-expert à ANCENIS, sans observation au registre.

Madame BOURDEAU envisage de vendre la parcelle 1827 (Plan 3/6) de 5000m2, pour partie en terrain à bâtir.

. Monsieur TRELOHAN demeurant au Mont Piron à OUDON, qui a déposé une observation au registre. Il a un projet de rénovation, pour lequel il ne souhaite pas « de restriction supplémentaire ».

. Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre demeurant à Ferry à OUDON, sans observation au registre, qui a un projet de construction sur la parcelle 1176 (Plan 1/6), pour lequel le permis de construire a été accordé.

Le point commun à ces trois projets est d'être situés à l'intérieur du futur périmètre.

Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame DAVID, directrice générale des services.

-Le jeudi 13 juin 2019, de 14h00 à 17h00, en mairie d'Orée d'Anjou :

Le commissaire enquêteur a fait le point de l'enquête avec Monsieur BOURDEAU.

2 personnes ont été reçues et ont déposé une observation au registre.

. Monsieur AUGEREAU, secrétaire de l'Association La Patache-Port Hamelin confirme les termes de la contribution de son association, validée par le Bureau le 11 juin 2019.

Le document remis de 4 pages a été agrafé au registre.

. Madame YVIN Gwenn, demeurant 13 La Houssaye à Champtoceaux (Orée d'Anjou) a déposé une observation au registre.

Par ailleurs deux observations, déposées à Oudon, ont été annexées au registre : l'une de Monsieur BRETAEU Denis demeurant 430 Le Cadoreau à OUDON, l'autre de Monsieur MICHEL Claude demeurant 55 Le Moulin du Cadoreau à OUDON.

Au total, 17 personnes sont donc venues rencontrer le commissaire enquêteur.

9 observations ont été portées ou annexées aux registres (4 à Orée d'Anjou, 2 au Cellier, 3 à Oudon).

Deux observations ont été faites oralement (dont une confirmée deux fois par courrier électronique, l'autre confirmée par écrit et annexée aux registres).

Par ailleurs 10 observations ont été faites par courrier électronique.

Soit un total de 21 observations.

2.5 Visite complémentaire sur le terrain

Le 22 mai 2019, Monsieur Hervé TRIBOT LA SPIERE, propriétaire du Château de la Colinière à Champtoceaux a sollicité une rencontre avec le commissaire enquêteur.

Cette rencontre a eu lieu sur place, à l'intérieur de l'ancienne forteresse, le vendredi 31 mai 2019 au matin.

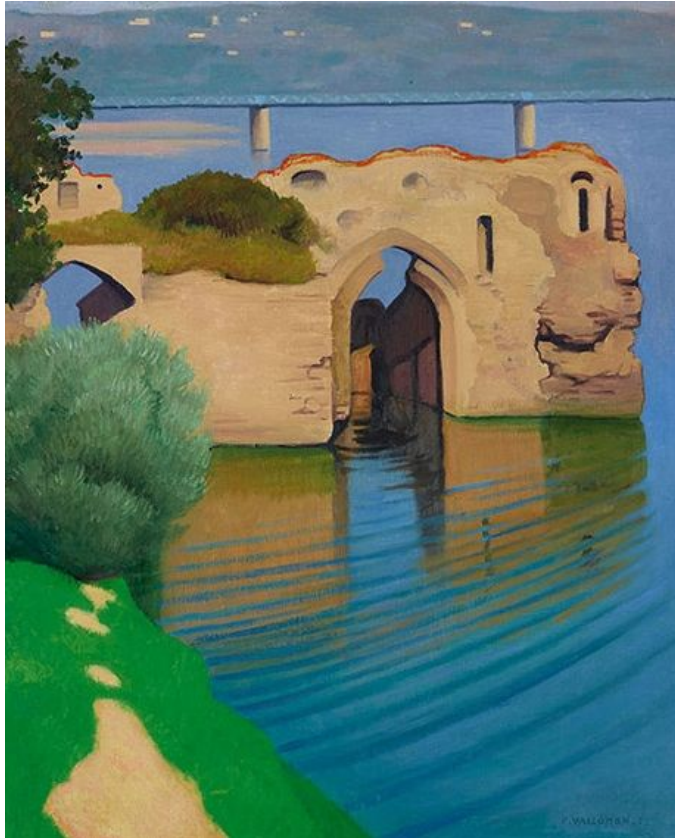
Monsieur et Madame TRIBOT LA SPIERE ont présenté au commissaire enquêteur un historique des lieux fréquentés depuis la Préhistoire. A Pâques 768, Pépin le Bref y reçut un émissaire du Calife de Bagdad Al Mansour. L'ancienne cité médiévale de Châteauceaux de 20 hectares (soit deux fois celle de Carcassonne) en 3 parties (Le village, la basse-cour, la citadelle) a été détruite en 1420 par le duc Jean V de Bretagne après un long siège.

Le site est un site archéologique classé et présente un intérêt floristique et faunistique : 700 espèces y sont répertoriées, dont la genette et le roitelet huppé. Le 6 juillet 2019, le CPIE Loire-Anjou en fera une présentation au public, lors de la 6^{ème} édition du « Grand Défi Biodiversité », sous la forme d'animations découverte de 6h à minuit.

Madame TRIBOT LA SPIERE, peintre et restauratrice de tableaux à Paris, œuvre pour la connaissance des tableaux représentant des lieux de Champtoceaux et d'Oudon depuis le XIX^{ème} siècle. Sa propriété a ainsi été dessinée quatre fois par Turner : elle s'est rendue à la Tate Gallery de Londres pour se documenter sur ces croquis. Le peintre **Félix Vallotton** a par ailleurs réalisé 13 tableaux de Champtoceaux dans les années 1920 [dont « **Une ruine sur la Loire** » en 1923, ci-dessous]. Paul Deltombe a également peint de nombreux paysages dans les années 1920 et 1930 : il résidait à La Marionnière à Champtoceaux.

-Pour 2020, Madame TRIBOT LA SPIERE, a en projet la publication d'**un livre d'art** sur « **Les 40 peintres de Champtoceaux et d'Oudon** ».

-Parallèlement, elle souhaite réaliser **un parcours des peintres**, montrant les reproductions des œuvres in situ.



Félix Vallotton, « Une ruine sur la Loire », 1923, collection particulière

-Monsieur TRIBOT LA SPIERE, professionnel du tourisme à Paris, souhaite de son côté mettre en valeur les lieux d'un point de vue touristique : il prévoit en 2020 **un son et lumière** (le précédent en 2017 avait rassemblé 2500 spectateurs) avec la participation des associations locales et des scolaires : « **La geste de Champtoceaux** », ainsi qu'**un parcours à vélo entre les 10 châteaux** que compte la commune nouvelle d'Orée d'Anjou.

-Il a également en projet de créer au Moulin Pendu, propriété communale, un « **Moulin des arts** », plateau de 500m² pouvant accueillir des activités culturelles de haut niveau (Théâtre, concerts, expositions) visant un public entre Nantes, Angers et Cholet et associé au tourisme fluvial. Il a pour ce projet rencontré l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble de ces projets a pour but la mise en valeur du site du Verrou du Val de Loire.

-A la suite de cette rencontre le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux, de la Patache au Moulin Pendu : il a constaté lors de ce week-end d'Ascension **l'affluence du public**, notamment par la présence en bord de Loire de nombreux pique-niqueurs et le stationnement de camping-cars.

2.6 Clôture de l'enquête

Le 13 juin 2019 à 17h, à la Mairie d'Orée d'Anjou, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête. Il a collecté les registres le même jour à 17h30 à la Mairie d'Oudon et le lendemain à 9h à la Mairie du Cellier.

Les certificats d'affichage établi par les Maires des trois communes lui ont été remis.

3 Observations recueillies

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été remis et commenté le 17 juin 2019 à 14h30 à Monsieur COUZIN et à Madame NICOL en mairie d'Orée d'Anjou (**Annexe B**).

Les réponses formulées par la DREAL le 25 juin 2019 ont été prises en compte par le commissaire enquêteur (**Annexe C**).

3.1 Observations portées ou annexées aux registres d'enquête (R1 à R9)

-R1 : Observation de Monsieur CADIOU Joseph : « *Quel est le devenir de l'amarrage de nos plates de Loire et de l'accès pêcheur y compris à la ligne qui sont pour le moment encore sauvages ? Ce serait-il une opportunité de créer de nouvelles taxes dont la pêche amateur n'aurait pas à subir pour se promouvoir ?* ».

-R2 : Observation de Monsieur HUTEAU Christian : qui « *souhaite reconstruire une « dent creuse » entre le N°19 et le N°21 à La Patache là où existait précédemment une maison ainsi qu'une terrasse Est-Ouest sur la parcelle n°AE 528. Il désire également refaire la toiture du XVIème siècle sise sur l'Ile Neuve à Oudon, restaurer le four à pain et valoriser l'espace de colonnes qui soutient le grenier à foin* ».

-R3 : Observation de Monsieur HUDEL Nicolas à propos du périmètre concernant le **village de Saint Méen** : « *Je m'étonne que la totalité du village n'ait pas été circonscrite...J'émet donc l'idée d'inclure tous les terrains et bâtiments sur un parallèle dont la base serait à la hauteur de l'actuelle pancarte Saint Méen et allant du village de Ferry (délimité actuel) jusqu'aux Génaudières (non incluses). Il en est de même pour la propriété de la Gérardière, des villages de la Rousselière et de la Rocherie* ».

-R4 : Messieurs GARANGER, PRADELLES et DIAT, riverains, attirent l'attention du commissaire enquêteur sur les nuisances actuelles subies du fait des visiteurs aux abords des sites de la chapelle de Saint Méen et des Folies Siffait : **le stationnement** anarchique sur les accotements et **la vitesse** excessive sur de petites routes. Ils indiquent qu'ils ont rencontré Monsieur le Maire du CELLIER le 7 novembre 2018 pour anticiper et proposer des solutions en prévision de l'ouverture exceptionnelle, puis définitive des Folies Siffait (**Signalisation, parking**). Le compte rendu est annexé au registre.

-R5 : Observation de Monsieur TRELOHAN : « *Je considère qu'on doit laisser les habitants libres d'avoir des ouvertures laissant passer la lumière pour un usage moderne de nos maisons. De même il apparaît abusif d'imposer un matériau pour les éléments constitutifs de l'aspect extérieur de la maison, car nous sommes au XXIème siècle...On ne va pas imposer le torchis ou autre technique de construction...* ».

-R6: Observation de L'Association « La Patache-Port Hamelin », qui édite chaque année un bulletin « Le Petit Patachon » sur l'histoire et l'environnement du village. Elle fédère les initiatives pour sa valorisation et s'inscrit dans la procédure de classement, pour laquelle elle note avec satisfaction le travail qui a été fait avec le document « Recommandations architecturales et paysagères » figurant au dossier d'enquête.

L'association souligne plusieurs points :

. **La qualification de « hameau » :** « *alors qu'il s'agit bien d'un « village » (délibération d'Orée d'Anjou du 18 octobre 2017) ».*

. **Le « port de La Patache » :** « *Ce qualificatif doit-il être retenu ? Si historiquement le lieu est mentionné « Port-Hamelin » il ne peut s'agir d'un port d'accueil à proprement parler, tout au mieux un accès de mise à l'eau temporaire de bateaux (La réalisation d'un ponton d'accès envisagée au départ par la municipalité refusée par notre association a été formellement mise à l'écart par VNF).*

L'Association s'était proposée-après convention avec les autorités-pour un entretien circonstancié du site, avec une proposition de mise en place d'une ligne de corps morts par VNF pour le stationnement des plates dont le nombre contribue également à l'authenticité du site (le 5 juin 2019 : 29 plates, dont 11 en rive, 9 dans la boire et 5 sur la prairie en attente de mise à l'eau).

La Boire de la Patache : *constat d'une forte dégradation avec phénomène d'envasement progressif. Nous proposons une utilisation de la boire pour l'hivernage des bateaux en lien avec VNF.*

Nous avons également à cette occasion souligné le fait d'une érosion d'une partie de la rive au niveau de la prairie (plus d'un mètre en deux ans à cet endroit) ».

. **Les aires de stationnement et d'accueil :** « *Problème envisagé à l'occasion d'une réunion sur le site le 23 mai 2018 avec VNF et Mairie d'Orée d'Anjou/Mairie déléguée de Champtoceaux, face au constat de l'augmentation de la fréquentation du site par des véhicules avec remorques et bateaux, voire camping-cars stationnant en toute liberté sur la prairie, site Natura 2000 ? Nous avons proposé une limitation d'occupation du site (barrières, à l'identique du site du Moulin Pendu/ Cul du Moulin). Pour rappel l'accès doit être permanent pour les services d'incendie SDIS (nouveau constat le dimanche 2 juin 2019 à l'occasion d'un exercice impliquant plusieurs véhicules et discussion avec les pompiers) ».*

. **La signalétique des chemins :** « *Inexistante actuellement, elle devrait être comme cela est indiqué dans le dossier fonctionnelle mais discrète... Nous recommandons une signalétique complète à l'entrée du village (à l'embranchement de la D 751).*

. **La Patache qualifié de « site touristique » dans le dossier :** « *Ceci serait à préciser : habitats temporaires ? Nature des équipements ? Animations ? Sécurité des lieux ? Nous avons constaté en cette année 2019 une publicité plus visible dans les documents actualisés (plaquettes, dépliants, flyers, Internet, You Tube ...) distribués par les Offices de Tourisme (Exemple : Loire à Vélo n°3) ».*

-R 7 : Observation de Madame YVIN : « *Je m'étonne que la parcelle n°2 liée à notre habitation du 13 La Houssaye puisse être à l'extérieur et à l'intérieur du périmètre classé. Je souhaiterais que la limite soit réétudiée à l'image des parcelles voisines 89 et 87 ».*

-R 8 : Observation de Monsieur BRETAUDEAU Denis, Le Cadoreau : « *Il apparaît que la zone de classement pour la parcelle n°194 m'appartenant empiète de 600m² sur la zone UC (Constructible)... Un tracé suivant les limites zone naturelle (N) et zone constructible (UC) serait plus judicieux ».*

-R 9 : Observation de Monsieur MICHEL Claude, Le Cadoreau : « *Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le projet remet en cause le découpage consistant, en application du*

règlement d'urbanisme actuellement en vigueur, à réaliser deux constructions sur les parcelles 181,182,184 et 185...Je sollicite votre bienveillance afin de revoir le découpage ».

3.2 Observations adressées par courrier électronique (CE1 à CE10) :

-CE 1 et 2 : Observation adressée le 13 mai 2019 (envoi renouvelé le même jour pour un document plus lisible) par Monsieur et Madame COURTOIS, qui proposent **l'élargissement ponctuel du périmètre à Champtoceaux en 3 endroits :**

. Le jardin du Champalud, site classé, incluant « *L'église, témoin immuable du temps et de l'espace, et son presbytère du XIXème siècle (dans le jardin du Champalud). Il s'agit des parcelles les plus sensibles d'un point de vue environnemental, panoramique et historique* ».

. La Cédraie, « *en lien avec la Coulée de la Luce et le jardin du Champalud* » et « *propriété de Paul Marie Joseph VIDAL DE LA BLACHE, célèbre géographe français* ».

. L'ancienne léproserie Saint-Lazare : « *Il est important d'associer au projet les ruines de la chapelle de la léproserie et l'ensemble de sa clôture, visibles depuis la Loire.*

Compte tenu de la précision et de la clarté des plans fournis à l'appui de cette observation, elle est jointe au procès-verbal de synthèse des observations en annexe.

-CE 3 : Observation adressée le 21 mai 2019 par Monsieur Hervé TRIBOT LA SPIERE, propriétaire du Château de la Colinière à Champtoceaux (Orée d'Anjou) : il s'agit en fait d'une demande de rencontre avec le commissaire enquêteur.

-CE 4 : Observation adressée le 23 mai 2019 par Monsieur HUDEL qui propose de substituer l'appellation « **Pertuis du Val de Loire** » à la place de l'appellation « Verrou du Val de Loire », qui lui semble connotée négativement.

Monsieur HUDEL trouve le terme « Pertuis » à la fois : « **Plus pertinent** car il évoque la porte, l'ouverture (donc plus positif) sur ce magnifique Val de Loire, et aussi le passage d'une rivière entre deux monts : la Loire au creux de ses coteaux ; et **plus aimable** par sa sonorité et sa lecture, ce terme issu du vieux français m'apparaît comme un ancrage dans l'histoire de notre région, revalorisant par là-même la tradition du « beau » indissociable de l'histoire du Val de Loire, de la Loire, fleuve des rois et des châteaux ».

-CE 5 : Observation adressée le 8 juin 2019 par l'Association « **La Sauvegarde de la Loire angevine** », qui évoque la remise en cause d'un certain nombre des épis implantés au début du 20^{ème} siècle, qui suggère que « **cet espace aurait pu être appelé aussi « La porte du Val de Loire** » et qui en conclusion « **émet un avis favorable, sans réserve, à ce projet de classement au titre des sites** ».

-CE 6 : Observation adressée le 10 juin 2019 par Madame OLLIVAUD Maryline, demeurant 76 route des Funeriers, Launay, au Cellier : il s'agit d'**un cri d'alarme sur la destruction du bocage en général** : « *La déforestation et la multitude des haies détruites chaque année dans les départements 44 et 49 provoquent la disparition des bocages...Il y a 40 ans que j'essaie de faire comprendre autour de moi la nécessité des arbres, des haies.* »

-CE 7 : Observation adressée le 12 juin 2019 par Monsieur ROUSSEAU Hervé demeurant 320 Le Plantis blanc de Ferry à OUDON qui alerte sur 3 points :

Les dépôts sauvages : il en signale 3 : « *Parking des Folies Siffait (parcelle AE5), chemin partant de la route de la Loire descendant vers les coulées (parcelle ZL 1113 et à la Pivardière où lors de la réfection récente du toit de la maison, les plaques ont été déposées sur le sol et écrasées par les voitures* », « *Seront-ils nettoyés et par qui ?* ».

La sécurité routière rue du Plantis Blanc de Ferry à Oudon : « *Dans cette rue, plus étroite, plus pentue et avec une visibilité plus réduite, il n'y a ni trottoir, ni ralentisseur, ni limitation de vitesse* », Monsieur ROUSSEAU propose la sécurisation de la rue « *à l'aide d'écluses fleuries par exemple* ».

Le survol du site : « *Est-ce qu'on devra subir les rondes incessantes des hélicoptères et autres objets volants motorisés ?* ».

-CE 8 : Observation de la Sauvegarde de l'Anjou adressée le 13 juin 2019, qui porte principalement sur **les installations de loisirs du site du Moulin Pendu** : « *Il s'agit en fait d'un site couvert par une servitude d'utilité publique de protection des captages d'eau potable sur la commune de Champtoceaux. Les installations de loisirs ont été réalisées sans autorisation et malgré l'avis défavorable des services de l'Etat (Agence Régionale de Santé) ... Il faut exiger le déplacement de ces installations en dehors du périmètre de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable. Un autre site doit être recherché, en l'occurrence le port de la Patache, situé à quelques encablures* ».

-CE 9 : Observation adressée le 13 juin 2019 par Monsieur NOYER Romain demeurant 717 Ferry à Oudon, qui propose **d'élargir le périmètre concernant le village de Ferry à Oudon avec trois arguments :**

. « *Le périmètre actuel n'inclut pas une zone qui semble pourtant importante du point de vue visuel si l'on se trouve de l'autre côté de la rive. Cela permet ainsi de conserver une zone plus homogène sur cette partie du village.*

. *Les randonneurs qui circulent sur le sentier de Saint Méen vers Oudon prennent le sentier qui se dirige vers la coulée qui mène au Vau afin de récupérer ensuite la route de Ferry. Il me semble donc pertinent de suivre ce chemin pédestre.*

-Cet élargissement permet également de protéger davantage la zone boisée qui longe la coulée (le Vau) ».

-CE 10 : Observation adressée le 13 juin 2019 par Madame MASURE Anne demeurant au Pommier, La Varenne, Orée d'Anjou, qui trouve « *la proposition de classement excellente* » ; elle a : « *le projet d'ouvrir un musée thématique sur les outils d'autrefois [et va] commencer par les outils du vigneron* ».

3.3 Observations orales (2)

-O 1 : observation sur l'élargissement du périmètre à Champtoceaux (voir plus haut CE 1et 2).

-O 2 : contribution de l'Association Port de la Patache-Port Hamelin (voir plus haut R 6).

3.4 Avis des personnes publiques associées (10) et des propriétaires publics (1)

Les personnes publiques et les propriétaires publics ont été consultés par courrier en date du 28 février 2019.

Les avis suivants ont été formulés en réponse :

-PPA 1 : Avis de la Direction Départementale de la Protection des populations de Maine-et-Loire du 8 mars 2019 : sans observation.

-PPA 2 : Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine-et-Loire du 1^{er} avril 2019 : avis très favorable.

-PPA 3 : Avis du Département de Maine-et-Loire : dans un courriel du 11 mars 2019, sans observation ; dans son courrier du 12 avril 2019 : avis favorable avec la réserve suivante : « *Sur le plan patrimonial, on peut toutefois s'interroger sur l'exclusion du périmètre de l'église de Champtoceaux qui constitue un marqueur important dans le paysage depuis la rive opposée* ».

-PPA 4 : Avis de la Direction Départementale de la Protection des populations de Loire-Atlantique du 5 avril 2019 : sans observation.

-PPA 5 : Avis du Centre régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire du 16 avril 2019 : le Centre Régional ne donne pas un avis favorable en raison d'un contexte d'incertitude sur les possibilités de maintien de **l'activité populicole** et souhaite « *que dorénavant et déjà les secteurs de l'aire d'étude et lieux emblématiques où ponctuellement la peupleraie serait de nature à « nuire à la lecture du paysage » puissent être identifiés avec précision dans le rapport de présentation* ».

-PPA 6 : Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique du 17 avril 2019 : « *Le périmètre retenu a été finement travaillé en fonction des lignes majeures du grand paysage, du bâti remarquable, des covisibilités d'une rive à l'autre, des sites déjà classés et inscrits et des monuments historiques...*

Le classement de ce site s'impose aux documents d'urbanisme comme une servitude d'utilité publique ».

-PPA 7 : Avis de SNCF RESEAU du 23 avril 2019 : « *SNCF Réseau souhaite bénéficier d'une dérogation permanente, assortie d'une obligation de « porté à connaissance » pour la réalisation des opérations de maintenance (y compris maîtrise de la végétation), ainsi que pour les travaux imposés par le respect des exigences liées à l'exploitation ferroviaire* ».

-PPA 8 : Avis de l'Office National des Forêts du 24 avril 2019 : sans avis particulier.

-PPA 9 : Avis de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest du 26 avril 2019 : sans observation.

-PPA 10 : Avis de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire du 26 avril 2019 : avis favorable.

-PPu 1 : Avis du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté du 17 avril 2019 : avis favorable (Mauges communauté est propriétaire de l'usine d'eau potable de Champtoceaux et de parcelles adjacentes à l'intérieur du périmètre).

3.5 Avis des conseils municipaux :

- Délibération du Conseil municipal du Cellier du 21 mai 2019 : avis favorable.**
- Délibération du Conseil municipal d'Orée d'Anjou du 23 mai 2019 : valide le projet, sous réserve que le classement proposé ne remette pas en cause la vocation touristique du secteur.**
- Délibération du Conseil municipal d'Oudon : elle est prévue le 5 juillet 2019.**

A Angers, le 27 juin 2019,
Le commissaire enquêteur,



Bernard BEAUPERE

PARTIE II CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Remarques générales

1.1 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Les formalités de publicité et d'information ont été effectuées conformément aux exigences réglementaires, en particulier par l'affichage dans **26 lieux** à l'intérieur du périmètre du projet, de sorte que je considère que l'objectif d'informer a été entièrement respecté.

L'accueil du public a été assuré dans des conditions satisfaisantes par les mairies d'OREE-D'ANJOU, LE CELLIER et OUDON.

Le commissaire enquêteur souligne la bonne organisation de l'enquête sur le terrain par Monsieur David COUZIN et Madame Charline NICOL, inspecteurs des sites à la DREAL, responsables du projet.

L'ensemble des personnes rencontrées ont formulées des observations de manière constructive.

1.2 Sur le contenu du dossier mis à l'enquête

Les documents mis à disposition du public étaient conformes aux dispositions prévues par l'article R 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ils étaient particulièrement clairs, détaillés et compréhensibles, tant pour ce qui concerne le rapport de présentation que les recommandations architecturales, ainsi que les différents plans.

En outre **une plaquette** présentant le projet en deux pages a été mise largement à la disposition du public : elle expliquait avec pédagogie ce qu'est un classement au titre des sites ainsi que ses effets et elle donnait des conseils pour la suite (« La réglementation en site classé, comment formuler une demande d'autorisation de travaux, des conseils pour vous accompagner dans vos démarches »).

2 Le projet :

2.1 Rappel de la réglementation concernant le classement d'un site :

Depuis les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930 intégrées au code de l'environnement, le classement des sites et monuments naturels conduit à la protection **d'espaces remarquables** de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La valeur patrimoniale exceptionnelle de ces sites appelle au nom de l'intérêt général qu'ils soient conservés en l'état et préservés de toutes atteintes graves.

Cette préservation du site est prononcée par **un décret** en Conseil d'Etat.

Les travaux modifiant l'aspect et l'état du site sont soumis à autorisation spéciale de l'Etat (Ministre chargé des sites, ou Préfet du département pour les travaux les plus modestes).

2.2 Le contexte du projet de classement :

Le projet s'inscrit dans la continuité de la politique des sites conduite dans le Val de Loire avec son inscription au **patrimoine mondial de l'UNESCO** en 2000 (sa limite en amont se trouve à quelques kilomètres à Chalonnes-sur-Loire).

De 2003 à 2013, **cinq grands ensembles** paysagers et patrimoniaux remarquables ont été classés en Maine-et-Loire (Corniche angevine, Roche de Mûrs, Le Thoureil-Saint Maur, Confluence Maine-Loire et coteaux angevins, Abbaye de Fontevraud et abords).

En 2017, un sixième projet, celui de la confluence Vienne-Loire a été instruit.

Deux sites majeurs en aval de la section du Val de Loire reconnue par l'UNESCO ont été inscrits sur la liste indicative nationale des sites majeurs restant à classer : les promontoires de Saint-Florent-le-Vieil et de Champtoceaux (aujourd'hui commune nouvelle d'Orée d'Anjou). Ils font l'objet de deux procédures de classement menées par la DREAL des Pays de la Loire.

2.3 La localisation du site :

Le site proposé au classement couvre un espace d'environ 1400 hectares sur les rives de la Loire entre Angers et Nantes. Il s'étend sur les communes du Cellier et d'Oudon en Loire-Atlantique sur la rive droite du fleuve et sur celle d'Orée d'Anjou en Maine-et-Loire sur la rive gauche (Dans cette commune nouvelle issue de la fusion en 2015 des 9 communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Champtoceaux sont concernées les communes déléguées de Drain, Champtoceaux et la Varenne).

2.4 L'intérêt justifiant le projet :

-Un paysage singulier :

Le relief du secteur d'étude est marqué par la présence d'une vallée encaissée entre deux promontoires rocheux, de près de **70 mètres d'altitude**, qui dominant la Loire.

Il est rare dans le bassin de la Loire de trouver sur les berges des affleurements rocheux entretenant des rapports de co-visibilité aussi directs : les deux rives se rapprochent à **moins de 1,5km**, formant **un verrou naturel**.

-Un site stratégique majeur :

Les implantations humaines du site sont très anciennes : l'occupation des bords de Loire est attestée durant la période antique. Au Moyen-Age, en raison du resserrement du lit fluvial le site devient rapidement stratégique, le chenal de la Loire est aménagé.

Sous l'Ancien Régime, le trafic fluvial connaît une période d'intense activité. Au XIXème siècle, l'itinéraire est emprunté par le chemin de fer.

Les caractéristiques physiques et morphologiques du site, sa situation sur un axe majeur de circulation expliquent qu'il soit devenu très tôt un lieu d'implantation privilégié pour les populations, majoritairement sur les hauteurs, à l'exception du village de mariniers de la Patache.

-Un paysage pittoresque et romantique :

Une dizaine de panoramas remarquables se distinguent sur les deux rives du fleuve. Le site est ponctué de lieux singuliers qui témoignent de sa richesse patrimoniale et historique : citadelle et péage de Champtoceaux, tour d'Oudon, chapelle de Saint Méen...

Les Folies Siffait et leurs 23 terrasses adossées à l'éperon rocheux ancrent au XIXème siècle ce paysage de Loire dans la mouvance romantique marquée par un attrait pour les vestiges historiques et les ruines.

Le verrou du Val de Loire, ses coteaux et sa vallée ont inspiré de nombreux artistes, dont le plus emblématique est le peintre anglais William Turner.

2.5 La concertation avant l'enquête publique :

Une étude a été réalisée en 2015 pour préciser la cohérence de cet ensemble paysager. Elle a été complétée par une analyse plus fine de terrain et l'examen de nombreux documents et ouvrages consacrés au site.

Entre 2015 et 2018, un projet de délimitation a été élaboré par les inspecteurs des sites de la DREAL en lien étroit avec les communes concernées et les services de l'Etat. Différents formats de réunions de présentation et d'échanges ont été conduits : groupes restreints d'élus, conseils municipaux, réunions en salle ou sur site...

En 2018, l'ensemble des services de l'Etat se sont réunis pour mener à bien la procédure de classement, l'ensemble des représentants des communes ont validé collectivement les contours du futur site lors d'une réunion en sous-préfecture d'Ancenis. Enfin en septembre et octobre 2018 les communes du Cellier et d'Orée d'Anjou ont souhaité mettre en place des réunions publiques.

3 Avis sur les observations recueillies :

3.1 Des demandes de modification du périmètre :

3.1.1 Les demandes relevant de l'intérêt général :

-A Champtoceaux en 3 endroits :

Le rapport de présentation indique page 68 que : « Le périmètre du site s'appuie sur des délimitations plus urbaines dans le centre bourg du village, s'attachant à rester au plus près du premier front bâti sur la Loire ».

Trois élargissements ponctuels sont souhaités [PPA 3, CE 1&2] :

.**L'église de Champtoceaux**, par le Département ainsi que par M. et Mme COURTOIS, en raison de sa place marquante dans le paysage depuis la rive opposée,

.**Le cône de vue de la Cédraie**, propriété du célèbre géographe français VIDAL DE LA BLACHE,

. **L'ancienne léproserie Saint-Lazare** en raison de l'intérêt historique que représente ce site.

Dans son mémoire en réponse, la DREAL convient que **l'église néo-gothique Sainte Marie Madeleine de Champtoceaux** présente un intérêt patrimonial certain en tant qu'édifice religieux, marqueur de l'architecture du 19ème siècle et repère dans le paysage. Cependant, dans le cadre du projet de classement, ont été incorporés dans le périmètre les édifices ayant une co-visibilité directe avec le fleuve. L'église est située légèrement en retrait de la ligne de crête et son inclusion supposerait de prendre également son parvis situé quant à lui dans le tissu urbain du village de Champtoceaux. En revanche **les abords immédiats du chevet de l'église tourné vers la promenade du Champalud sont maintenus dans le site classé**. La protection de cet édifice et de ses abords pourrait utilement être assurée dans le cadre du PLU voire -en fonction de son intérêt historique et patrimonial propre qui reste à évaluer plus précisément- à travers un outil de protection du code du patrimoine.

Dans le secteur de **la Cédraie**, la limite du site classé intègre les arrières du bâti du centre bourg. L'ensemble de ces parcelles - principalement des jardins - avec des vues prégnantes sur la vallée figurent dans le périmètre. Cette délimitation ne signifie aucunement que la propriété de la Cédraie n'a pas son importance, elle permet simplement de distinguer les terrains avec les co-visibilités les plus fortes. De plus, le projet de périmètre a été discuté avec la commune afin qu'il s'articule en cohérence avec les projets inscrits dans le document d'urbanisme en vigueur et le futur PLU d'Orée d'Anjou. L'ensemble des jardins de la propriété de la Cédraie sera ainsi inconstructible.

L'intérêt historique du secteur de **l'ancienne léproserie Saint-Lazare** est confirmé par la présence de vestiges d'un ancien mur d'enceinte subsistant en limite de la parcelle mentionnée. Cette dernière est en outre identifiée comme zone de présomption archéologique. Ces terrains sont aujourd'hui en grande partie urbanisés (bâtiments de la gendarmerie à l'ouest et villa implantée sur la partie Est). Suivant le principe général d'inclure systématiquement dans le périmètre, l'ensemble des parcelles ayant des co-visibilités fortes ou très fortes avec la rive opposée, lorsque celles-ci sont plus lointaines, comme c'est le cas pour cette partie de la commune depuis la rive opposée, le choix a été fait d'exclure les zones bâties ou en cours d'urbanisation. Cette zone est inscrite dans les zones U et 1AU dans l'actuel document d'urbanisme bâti.

Il n'est donc pas nécessaire d'inclure dans le périmètre : l'église de Champtoceaux en dehors des abords immédiats de son chevet, les jardins de la Cédraie d'ailleurs inconstructibles, ou les terrains de l'ancienne léproserie Saint-Lazare en grande partie urbanisés.

- Au village de Saint Méen (Le Cellier) [R 3] :

Monsieur HUDEL souhaite un élargissement du périmètre vers le Nord-Ouest : seconde moitié du village de Saint Méen et plus largement jusqu'à La Richardière et à La Gérardière.

Dans son mémoire en réponse la DREAL propose de s'en tenir au périmètre s'appuyant sur le tracé de la voirie, qui inclut de manière claire la partie du village à la fois la plus patrimoniale et tournée vers la Loire.

L'autre partie du village, d'un intérêt moindre, est néanmoins protégé par le périmètre de protection des Folies Siffait.

Une extension plus large vers les secteurs de la Richardière ou de la Gérardière n'est pas envisagée car ceux-ci sont sans co-visibilité directe avec la vallée.

-Au village de Ferry (Oudon) [CE 9] :

Monsieur NOYER avance plusieurs arguments pour un élargissement à l'Est du village de Ferry vers la vallée du Jau.

La vallée du Vau est effectivement un itinéraire privilégié pour les randonneurs et un espace boisé intéressant : pour ces raisons, la commune d'Oudon le protège et le rend totalement inconstructible par son classement en zone N.

Les co-visibilités depuis cette vallée encaissée y sont moins fortes que sur les points hauts du coteau.

Enfin, cette proposition inclurait un large espace de constructions mitées présentant un ensemble bâti très hétérogène.

Pour ces raisons, il n'est pas utile d'élargir le périmètre tel qu'il est défini à l'emplacement des villages de Saint Méen et de Ferry.

1.2 Des demandes particulières :

- A La Houssaye (Champtoceaux) [R 7] :

Madame YVIN a son jardin (parcelle 2 au 13 La Houssaye) pour partie dans le périmètre (5/6 environ), pour partie hors du périmètre.

Elle souhaite que sa parcelle, comme les parcelles voisines 89 et 87, soit en totalité hors du périmètre.

Dans son mémoire en réponse la DREAL indique que le périmètre correspond à la limite de la zone non constructible du PLU actuel (également proposée dans le projet arrêté du futur PLU). La limite du site s'attache à contourner les limites de l'urbanisation des différents hameaux de Champtoceaux.

- A Cadoreau (Oudon) [R 8 et 9] :

Monsieur BRETAUDEAU et Monsieur Michel demandent la réduction du périmètre vers le Sud, parcelles 181, 182, 184, 185 d'une part et 194 d'autre part, pour le faire coïncider avec la limite de la zone U.

Il semble que ces propriétaires se réfèrent aux limites de l'ancien PLU. La limite de la zone Uc dans le nouveau PLU et celle du périmètre du projet coïncident désormais. Aucune parcelle constructible n'a été incluse dans le site.

Ces demandes sont donc sans objet.

En revanche à l'examen du plan 2/6 (Oudon), sur le secteur de la Pajaudière, il apparaît qu'une légère erreur matérielle s'est glissée lors de leur réalisation et sera à rectifier : la limite Nord du périmètre traverse l'angle du bâtiment situé à l'extrémité Nord des parcelles ZO 333 et ZO 334 au lieu de le contourner sur environ 15 mètres. Il est donc nécessaire de détourner la construction et de l'exclure du périmètre.

2 Les incidences du développement du tourisme sur le site :

2.1 La sécurité des lieux [R 4, CE 7] :

La **sécurité routière** aux abords du village de Saint Méen, des Folies Siffait, de Ferry (**vitesse et stationnement**) semble être un impératif à ne pas négliger, il est évoqué dès maintenant. L'affluence touristique sera sans doute majorée du fait du classement.

La DREAL indique qu'au-delà du classement, c'est surtout le projet de réouverture des **Folies Siffait** au public qui est susceptible de gérer une augmentation de l'affluence sur le site.

Une réflexion est en cours : elle est conduite par le Conseil départemental de Loire-Atlantique et devra inclure cette problématique de la fréquentation et du stationnement.

Il est nécessaire de résoudre la problématique du stationnement, notamment aux abords des Folies-Siffait.

2.2 Les contraintes sanitaires :

-Les installations de loisirs du Moulin Pendu [CE 8] :

La Sauvegarde de l'Anjou attire l'attention sur la situation illégale de ces équipements dans une **zone de captage d'eau potable** et souhaite leur déplacement vers un autre site.

Le secteur du Moulin Pendu est en fait soumis à différentes réglementations : outre celle du périmètre de captage, celles des abords de monuments historiques, de périmètre de prévention des risques naturels inondation (PPRNi) et de site Natura 2000.

La gestion de ce milieu très contraint se révèle complexe.

Il est à noter qu'en août 2016, la DREAL a publié une « **Etude paysagère pour la mise en valeur des abords des Moulins Pendus** ». Ce document, préparatoire au projet de protection du site, a été élaboré après de nombreux contacts avec les usagers, professionnels et riverains, et les élus. Il présente l'état des lieux et propose les principales orientations d'occupation et d'aménagement de l'espace. Cette **étude de référence** serait à suivre pour favoriser l'accessibilité, la mise en valeur et la protection du site. Elle préconise notamment la suppression du stationnement aux abords immédiats du péage fortifié et son **transfert** hors zone inondable sur **l'aire de la culée sud du pont** pour les autocars (2 à 3) et les véhicules légers (environ 30 places). Il s'agirait là très certainement d'une solution, de plus adaptée à toutes les saisons, au problème soulevé, avec en parallèle le regroupement des **équipements saisonniers sur le tertre situé** hors zone inondable.

Il conviendra de maîtriser les aménagements existants aux abords du Moulin Pendu, en résorbant les pratiques nuisant à la mise en valeur environnementale et paysagère du lieu.

-Les dépôts sauvages de déchets [CE 7] :

Plusieurs dépôts sont signalés sur la commune d'Oudon, notamment à proximité des parkings actuels, mais pas seulement.

La question n'est pas spécifique aux sites classés, elle doit toutefois être traitée sur l'ensemble de la commune par la municipalité qui en a la compétence.

3 La protection et la mise en valeur du Village de La Patache [R 6] :

L'Association La Patache-Port Hamelin attire l'attention sur trois points principaux :

3.1 Le stationnement des véhicules :

Actuellement en l'absence de règlement les week-ends en particulier et de mai à septembre, la prairie devant la Loire est occupée par des voitures avec remorques à bateau ou par des camping-cars, parfois sur plusieurs jours consécutifs ou en interdisant même l'accès à la rive pour des **véhicules de secours** ; c'est ainsi que les membres de l'association ont constaté le dimanche 2 juin 2019 les difficultés d'accès pour les services du SDIS dans le cadre d'un exercice de mise à l'eau de bateaux de secours, et les discussions entre les pompiers et plusieurs propriétaires de véhicules gênants.

Ce problème a déjà été envisagé lors d'une réunion sur le site effectuée à la demande de l'Association avec la Mairie d'Orée d'Anjou et VNF le 23 mai 2018.

L'Association propose la **pose de lisses en bois** aux deux extrémités du village à l'identique du site du Cul du Moulin, ainsi que **d'un panneau** récapitulant ce qui est autorisé.

En site classé toute modification de l'état des lieux est soumise à autorisation spéciale de travaux (Art. L-341-10 du CE). La création de nouveaux parkings doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation. Sur le secteur très contraint de la Patache, compte tenu des enjeux et des besoins exprimés, il serait utile d'**engager une réflexion d'ensemble sur les usages des espaces publics** afin de proposer une réponse qualitative et adaptée aux besoins des habitants et des usagers. La DREAL pourra accompagner la collectivité dans cette démarche concertée.

3.2 L'entretien courant des rives et de la voirie :

L'Association propose d'effectuer après **convention de gestion** (avec la Mairie et VNF avec avis de la DREAL), des élagages encadrés, l'entretien des rives et des venelles publiques (elle gère déjà le container à ordures de la place).

La DREAL indique qu'au-delà de la question de la convention qui relèvera des souhaits des acteurs locaux, il sera intéressant de travailler collectivement avec VNF et la collectivité sur les attendus quant à **la gestion du végétal sur cette rive de Loire**, un équilibre devant être trouvé entre la fermeture progressive du paysage et la valeur écologique de la ripisylve. La DREAL s'associera à cette initiative.

3.3 L'amarrage des plates [R 1 et R 6] :

L'Association propose la mise en place d'**une ligne de corps morts** par Voies Navigables de France pour le stationnement de 30 plates (29 recensées le 5 juin 2019 : 11 en rive, 9 dans la boire et 5 sur la prairie en attente de mise à l'eau), dont le nombre contribue également au charme du site. Un aménagement plus lourd -ponton-proposé un temps ne lui semblant pas possible eu égard aux contraintes hydrauliques du lieu.

Rappelons qu'en site classé, c'est un examen au cas par cas des projets qui prévaut. Toute nouvelle demande d'équipements fera l'objet d'une instruction qui prendra en compte la sensibilité du lieu et les qualités d'intégration paysagère du projet. Cette **réflexion est à relier à celle portant sur le stationnement.**

Une réflexion d'ensemble sur l'usage des espaces publics du Village de la Patache-Port Hamelin devra être menée : accès des secours et stationnement des véhicules, amarrage des plates, entretien des rives, signalétique.

4 Des demandes spécifiques :

4.1 Une dérogation permanente pour SNCF Réseau [PPA 7] :

Le rapport de présentation indique page 80 que : « La découverte du site depuis la voie ferrée qui le traverse intégralement mérite également d'être signalée. Bien que fugaces, des vues sur l'ensemble de la rive gauche sont ainsi offertes depuis le train (TER ou grande vitesse) à des millions de voyageurs chaque année...Le maintien et l'entretien de fenêtres visuelles permettra d'apprécier à leur juste valeur les paysages remarquables du verrou du Val de Loire ».

SNCF Réseau sollicite une dérogation permanente pour les opérations de maintenance et les travaux imposés par l'exploitation ferroviaire.

Dans son mémoire en réponse la DREAL indique que **ce type de dérogation permanente n'est pas prévu par les textes.**

En site classé toute modification de l'état des lieux est soumise à autorisation spéciale de travaux (Art. L-341-10 du CE). En fonction de l'importance des travaux, cette autorisation est délivrée tantôt par le Préfet de département tantôt par le ministre en charge des sites après avis de la commission départementale des sites. Les travaux d'entretien ou les interventions dites de «**gestion courante**» sont quant à elles admises sans instruction particulière. Dans le cas où les travaux envisagés par la SNCF relèveraient de la gestion courante de la voie et de son emprise, à savoir par exemple le remplacement à l'identique d'infrastructures nécessaires à l'exploitation et à la sécurité ferroviaire, ou l'élagage, le débroussaillage de ses abords,.. **aucune demande d'autorisation de travaux** ne sera demandée. Par contre, si les **travaux sont plus importants** (arrachages

d'arbres, nouvelles constructions et dispositifs annexes,..), il sera nécessaire de déposer une **demande d'autorisation**.

Aucune dérogation permanente n'est possible pour SNCF Réseau : une demande d'autorisation pour des travaux plus importants que ceux de gestion courante est nécessaire.

4.2 L'identification de secteurs d'activité populicole [PPA 5]:

Le rapport de présentation indique page 73 que: « Le développement excessif des peupleraies de rapport sur des secteurs de l'aire d'étude peut par exemple ponctuellement nuire à la lecture du paysage et de certains lieux emblématiques. Ce phénomène s'observe depuis certains points ou itinéraire de découverte en créant de véritables écrans végétaux. Il conviendra en conséquence d'étudier précisément les effets des projets de plantations sur le site lors de leur renouvellement ou lors de l'élaboration d'éventuels plans simples de gestion des boisements ».

Dans son mémoire en réponse, la DREAL indique que **les peupleraies « en plein »** (parcelles où les peupliers sont plantés sur tout le terrain, contrairement à des implantations « en alignement » sur le pourtour des parcelles par exemple) **sont rares** sur le périmètre du projet de classement : c'est la raison pour laquelle dans le rapport de présentation il n'est fait référence qu'à de **futures plantations qui devront être étudiées au cas par cas** en concertation avec les porteurs de projets. **Les peupleraies existantes ne sont pas remises en cause.**

Les futures plantations de peupliers seront étudiées au cas par cas.

4.3 Des demandes de travaux [R2, R 5]:

Plusieurs personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur afin de s'informer sur ce qui change pour leur projet de construction ou de rénovation.

La confusion entre la procédure de classement et de celle de réécriture du PLU (venant de se terminer à OUDON ou en cours à OREE D'ANJOU) peut expliquer une certaine incertitude des propriétaires sur le devenir des projets, dissipée lorsque le permis de construire a été accordé et que le projet est en cours (Monsieur ROUSSEAU à OUDON), ou lors d'une vente au stade de la demande de certificat d'urbanisme (Madame BOURDEAU à OUDON).

En revanche la liberté de choix des matériaux ou de l'aspect extérieur, prônée par Monsieur TRELOHAN à OUDON, ne rentre déjà pas dans le règlement du PLU de la commune et devra à l'avenir être soumise à une **demande d'autorisation de travaux**.

Monsieur HUTEAU souhaite reconstruire une maison à La Patache et restaurer des bâtiments de ferme sur l'île Neuve. Il semble d'une part que dans le premier cas la parcelle soit inconstructible et que dans le second la demande de travaux s'inscrive par la suite dans les demandes d'autorisation de travaux accompagnant l'application du classement.

Concernant les constructions nouvelles sur la Patache, celles-ci seront soumises à un permis de construire ou pour les plus modestes à une déclaration préalable. Si le terrain concerné est constructible (cf PLU d'ORE D'ANJOU), le pétitionnaire sera invité à prendre l'attache des services de la DREAL et de l'Architecte des Bâtiments de France afin de s'accorder sur les attendus concernant l'intégration d'une nouvelle construction au sein d'un hameau possédant d'intéressantes caractéristiques architecturales.

Concernant les restaurations envisagées sur l'île Neuve, les services de la DREAL se tiendront à la disposition du pétitionnaire pour travailler sur ce projet de mise en valeur d'un bâti témoin de l'architecture ligérienne. Le caractère constructible du lieu devra cependant être préalablement apprécié au regard du caractère inondable de ce secteur.

L'ensemble des projets de construction ou de rénovation évoqués au cours de l'enquête relèvera du régime de demande d'autorisation de travaux en site classé.

5 Une appellation différente ? [CE4 et CE5] :

L'appellation « Verrou du Val de Loire » fait l'objet de critiques. Les propositions d'une appellation différente du type « **Pertuis du Val de Loire** » ou « **Porte du Val de Loire** » sont plus compréhensibles sur le strict plan de la communication touristique. Le terme « pertuis » vient du grec « peiro » signifiant « traverser », en vieux français (XIIème siècle) il désigne un passage. Ce terme a effectivement une signification précise en géographie : il évoque à la fois un détroit de mer entre deux îles (Le Pertuis d'Antioche entre l'île de ré et l'île d'Oléron), mais aussi un seuil pour un fleuve (les Pertuis de la Seine).

La DREAL a fait la proposition du terme de « Verrou du Val de Loire » à la suite des travaux du géographe Roger DION, cités page 9 du dossier.

Elle considère que le mot « pertuis » induit une ambiguïté, car il appartient davantage au vocabulaire maritime et que les pertuis de la Seine sont eux des seuils, des paliers naturels. Le terme de « porte », bien que n'appartenant pas au vocabulaire géographique, lui semble plus générique et traduisant l'idée de passage entre l'espace du Val de Loire et celui de la Loire estuarienne.

Il semblerait préférable de substituer à l'appellation « Verrou du Val de Loire », certes conforme à la géomorphologie des lieux telle qu'elle fut décrite par les géographes cités dans le dossier comme Roger DION en 1934, mais pouvant être perçue avec une connotation négative, une appellation plus « ouverte » et porteuse d'une communication plus aisée, par exemple du type « Pertuis du Val de Loire ».

4 Conclusion globale sur le projet

4.1 La compréhension par le public du projet de classement :

-L'ensemble des personnes qui se sont déplacées au cours des permanences a manifesté son **approbation** du projet de classement, perçu comme une **préservation des lieux**, en premier lieu par les dispositions qui seront immédiatement applicables, comme l'interdiction de la pose de la publicité, l'interdiction de la création de nouveaux campings et l'obligation d'enfouir les réseaux.

-La réalisation par la DREAL d'**une plaquette** expliquant la démarche et largement mise à la disposition du public, notamment dans les mairies, a contribué à faire connaître les enjeux et l'intérêt du classement.

-Plusieurs propositions d'**élargissement du périmètre**, faites de manière très précise par des personnes connaissant de manière détaillée le passé et la topographie des lieux témoignent

d'une passion pour des sites, qu'ils ont parfois même parfois contribué à sauver (Chapelle de Saint Méen par exemple) et à réhabiliter.

-Le régime de **l'autorisation spéciale** pour les travaux qui ultérieurement modifieraient les lieux a été largement expliqué.

L'enquête a permis de dissiper une certaine interrogation qui a pu apparaître parfois chez des propriétaires de parcelles constructibles, notamment sur la commune d'Oudon, quant à la réalisation effective de leur projet de construction.

4.2 L'approbation des principales orientations de gestion :

Elles ont été rappelées au cours de l'enquête.

-La préservation de l'urbanisation :

En raison de la topographie marquée du projet et des fortes co-visibilités présentées par **les coteaux, leur caractère inconstructible** est confirmé. Seules pourront être autorisées les extensions et les adaptations mineures s'intégrant au site.

Aucune nouvelle zone à construire ne figure dans le périmètre du site.

Les projets concernant **les sièges d'exploitation agricoles et viticoles** seront instruits avec une attention particulière, plusieurs exploitants assurant la gestion de la plupart des espaces sensibles.

-La gestion de la zone inondable :

Une gestion extensive privilégiant le maintien et le développement des **systèmes prairiaux** et du **maillage bocager** constitué notamment de frênes têtards sera privilégiée.

L'ensemble du réseau de **zones humides** présents dans le val inondable devra être préservée.

L'entretien des **berges et de la ripisylve** préservera la stabilisation des berges et évitera la densification de la végétation.

-La préservation du patrimoine bâti et historique :

Le patrimoine bâti est une composante importante du site : les interventions de réhabilitation ou d'adaptation devront respecter l'emploi des matériaux traditionnels et préserver les éléments apparents, les détails architecturaux identitaires, les volumes et les percements.

Le **cahier de recommandations architecturales concernant le village de la Patache**, joint au dossier d'enquête, fournit un excellent exemple de préconisations pour la recherche d'une cohérence d'ensemble.

.Le projet inclut un nombre conséquent **d'éléments remarquables** ponctuellement inscrits ou classés au titre des **sites** ou inscrits au titre **des monuments historiques**. Ces réglementations ont permis qu'ils soient préservés de toute atteinte grave. Leur classement au sein d'un ensemble plus étendu va permettre d'appuyer les initiatives de mise en valeur engagées par les collectivités, comme la réhabilitation du jardin remarquable et du belvédère sur la Loire de la **promenade de Champalud** sur la commune déléguée de Champtoceaux, ou comme **le site des Folies Siffait** progressivement réhabilité par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

-La gestion d'un important réseau d'itinéraires de découverte :

Le site est sillonné par plusieurs voies et sentiers pédestres qui offrent des vues exceptionnelles.

Depuis 2016 le bouclage de **l'itinéraire Loire à vélo** est effectif tantôt en site propre, tantôt en voie partagée ; il est emprunté chaque année par plusieurs dizaines de milliers de touristes. **Les chemins piétonniers** constituent des itinéraires de promenade et de découverte privilégiés ; plusieurs sont balisés, comme le GR 3 « sentier de la Loire ».

Il est permis de dire que ces orientations font l'objet d'**un accord général**. Certains interlocuteurs s'approprient le projet et sont déjà forces de propositions pour leur mise en œuvre, au-delà de l'existant comme par exemple pour l'entretien des rives ou la signalisation des sentiers.

D'autres ont tenu à faire part au commissaire enquêteur de **leur attente du classement** pour donner un nouveau dynamisme à leurs projets : parcours (des peintres, des châteaux à vélo), spectacles (son et lumière, théâtre), musées (des outils du vigneron).

Toutefois une **préoccupation majeure** a émergé au cours de l'enquête : de nombreux interlocuteurs ont exprimé leur crainte d'**une fréquentation excessive par rapport aux lieux**. Des difficultés existent déjà notamment dans le domaine du stationnement des véhicules au plus près de sites en impasse, au mépris parfois des règles les plus élémentaires de sécurité. La concertation, la réflexion existent entre les riverains et les collectivités ; elles devront nécessairement être poursuivies.

La reconnaissance du caractère remarquable des lieux est largement souhaitée : le partage de la découverte de ces lieux par un plus large public n'est redouté que si une pression accrue ne naissait de la gestion d'**une affluence** insuffisamment **anticipée**.

Au total, la procédure de classement du site du Verrou du Val de Loire sur le territoire des communes du Cellier et d'Oudon en Loire-Atlantique et d'Orée d'Anjou en Maine-et-Loire peut donc être poursuivie avec toutefois la prise en compte des contraintes souvent fortes du milieu (configuration des lieux par exemple) et des enjeux liés à la fréquentation touristique, tant actuels évoqués lors de l'enquête, que prévisibles du fait du classement.

Un plan de gestion des espaces publics devra nécessairement être défini et mis en œuvre de manière complémentaire au classement par les collectivités concernées (Départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, communes du Cellier, d'Oudon et d'Orée d'Anjou), coordonné par la DREAL des Pays de Loire, en trois lieux sensibles du site :

.Le village de La Patache à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou : accès des services de secours et stationnement des véhicules, amarrage des plates, entretien des rives et signalétique.

.Le site du Moulin Pendu à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou : protection du

captage d'eau potable et stationnement des véhicules.

.L'ensemble village de Saint Méen - Folies Siffait au Cellier : sécurité routière (stationnement et vitesse).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu les articles L.341-1 et suivants et R.341-4 à R.341-8 du code de l'environnement sur le régime juridique du classement des sites,

Vu les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-6 à R 123-23 du Code de l'environnement définissant les procédures de l'enquête publique,

Considérant les conditions et les résultats de l'enquête publique qui a eu lieu du 13 mai au 13 juin 2019 en mairies d'OREE-D'ANJOU, du CELLIER et d'LOUDON,

Considérant chacune des observations présentées lors de cette enquête,

Considérant que les observations émises lors de cette enquête ne remettent pas en cause la finalité du document, son bien-fondé et son économie générale,

Me référant aux conclusions que j'ai développées plus haut,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet de classement du site du Verrou du Val de Loire sur le territoire des communes du CELLIER et d'LOUDON en Loire-Atlantique et d'OREE D'ANJOU en Maine-et-Loire, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête, avec :

-Une observation : rectifier l'erreur matérielle qui place dans le périmètre l'angle sud du bâtiment situé parcelles ZO 333 et ZO334 du Plan 2/6-Oudon, secteur de la Pajaudière, au lieu de le contourner sur environ 15 mètres.

-Et les deux réserves suivantes :

1 Compte tenu des contraintes du milieu et des enjeux liés à la fréquentation touristique, tant actuels et évoqués lors de l'enquête, qu'à venir et prévisibles du fait du classement, un plan de gestion des espaces publics devra nécessairement être défini et mis en œuvre de manière complémentaire au classement par les collectivités concernées (Départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, communes du Cellier, d'Oudon et d'Orée d'Anjou), coordonné par la DREAL des Pays de Loire, en trois lieux sensibles du site :

. Le village de La Patache à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou : accès des services de secours et stationnement des véhicules, amarrage des plates, entretien des rives et signalétique.

. Le site du Moulin Pendu à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou : protection du captage d'eau potable et stationnement des véhicules.

. L'ensemble village de Saint Méen - Folies Siffait au Cellier : sécurité routière (stationnement et vitesse).

2 Substituer à l'appellation « Verrou du Val de Loire », certes conforme à la géomorphologie des lieux telle qu'elle fut décrite par les géographes au début du siècle dernier mais pouvant être perçue avec une connotation négative, une appellation plus « ouverte » et porteuse d'une communication plus aisée du type « Pertuis du Val de Loire ».

A Angers, le 27 juin 2019,
Le commissaire enquêteur,



Bernard BEAUPERE